

N°21-10-070

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'O. OBERT), Président, suite à la convocation en date du 29 septembre 2021.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; POULAIN P. ; COCQUEREL M. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de G. COLIN) ; WESTENHOEFFER V. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; PRUVOST J.P. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de P. CAUX) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de S. FOUACHE-DELBECQ) ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. ; BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à V. WESTENHOEFFER) ; FOUACHE-DELBECQ S. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à JP PRUVOST) ; CAUX P. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; OBERT O. (donne pouvoir à C. LEROY) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; COLIN G. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à D. BRUSSELLE) ; BACQUET J.

Absents :

Madame TAVERNE M.H.

Monsieur Cédric AMMEUX est élu secrétaire.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPL a été approuvé le 30 septembre 2019. Depuis cette date, ce document n'a fait l'objet d'aucune procédure de modification ou de révision. Aujourd'hui son évolution est nécessaire pour prendre en compte des projets spécifiques.

Tel est le cas pour les projets suivants :

- L'abattoir SOCLA, situé à Drionville, à cheval entre Vaudringhem et Wismes, est actuellement classé en zone Agricole (A). Afin de prendre en compte l'existence de cette activité et de permettre son développement, l'inscription d'un sous-secteur de la zone A à vocation économique est nécessaire sur le site actuel et les parcelles attenantes (A 621, 398, 599, 648, 477 et 24).

- La commune de Vaudringhem souhaite étendre le cimetière communal avant qu'il arrive à saturation. Pour ce faire, la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 est nécessaire pour que l'extension puisse se situer dans le prolongement du cimetière actuel, au sein de la zone à urbaniser (AU) à vocation habitat. Un emplacement réservé sera également prévu et la partie dédiée au sein de l'OAP aux équipements publics sera adaptée aux dernières réflexions de la commune.
- A Coulomby (Harlettes), une zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt intercommunal (1AUH) est prévue au sein du PLUI. Le projet d'aménagement d'un complexe médicalisé de type EHPAD n'étant plus d'actualité, il convient de supprimer la zone 1AUH. Cette évolution entraîne la reprise en zone urbaine (U) d'une parcelle communale.
- Sur le site de l'ancien centre équestre à Rietz-Mottu, sur la commune de Wismes, un porteur de projet s'est manifesté auprès de la CCPL pour aménager un espace de camping avec caravanes de style retro. La zone urbaine dans laquelle se situent les parcelles concernées par le projet ne convient pas pour ce type de projet. La création d'un sous-secteur spécifique apparaît donc nécessaire.
- La commune d'Alquines souhaite retirer la parcelle C970 de la zone à vocation économique (UE) de Fromentel afin de permettre une construction à usage agricole confortant une exploitation agricole.
- La commune de Rebergues souhaite permettre à l'entreprise de transport routier Sagnier située rue de l'Eglise de réaliser une aire de stationnement pour camions sur deux parcelles en face du site actuel, ce dernier contraignant fortement les accès. Il s'avère ainsi nécessaire de prévoir une zone économique spécifique (sans dépasser les limites de la zone urbaine actuelle). Les dispositions réglementaires veilleront à limiter les possibilités de constructions pour permettre uniquement des locaux techniques de faible surface. L'insertion paysagère sera également recherchée.
- Un projet de construction de logements porté par Pas-de-Calais Habitat est en cours de définition sur le site de renouvellement urbain n°4 à Lumbres, rue Anatole France (ancien Leclerc), suite à la démolition des bâtiments par l'Etablissement Public Foncier. Afin de permettre la réalisation dudit projet, notamment pour s'adapter aux contraintes techniques liées à la nature du sol, des évolutions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation s'avèrent nécessaires.

2

Conformément à l'article L.153-36 et 41 du Code de l'Urbanisme, ces modifications sont possibles par le biais d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L153-42 du Code de l'Urbanisme, la procédure fera l'objet d'une enquête publique qui sera organisée sur le territoire des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **PRESCRIRE** la procédure de modification n°1 du PLUi de la CCPL,
- **DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLUi,

- **INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification n°1 du PLUi au budget de l'exercice considéré.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCPL et en mairies concernées. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme.
Le Président,

